

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-14

Objet : Convention de partenariat dans le cadre de la scolarisation des enfants de maternelle et élémentaire entre la Ville de Metz et la Ville de Pouilly.

Rapporteur: Mme AUDOUY

Depuis de nombreuses années, la Ville de Metz noue des partenariats avec les communes limitrophes pour faciliter la scolarisation des élèves en frange du ban communal. La Ville de Metz a ainsi scellé des partenariats forts avec les Villes de Woippy sur le secteur Metz Nord et 4 Bornes, et la Ville de Montigny sur le secteur Nouvelle Ville. Ces accords intercommunaux permettent ainsi de faciliter l'organisation des parents, d'offrir une excellente qualité d'accueil des élèves et de rationaliser la carte scolaire.

En début d'année scolaire 2020/2021, la Ville de Pouilly, commune membre de Metz Métropole, a avisé la Ville de Metz de la construction d'une centaine de nouvelles habitations sur son ban communal et de la recherche de solutions de scolarisation des enfants nouvellement arrivés.

Après échange avec l'Inspection Académique, la Ville de Pouilly a sollicité la Ville de Metz afin d'accueillir les nouveaux enfants du village au sein des écoles primaires de Metz Magny. Cette scolarisation permettrait d'assurer une cohérence géographique et de rapprocher les enfants des deux communes, ces derniers rejoignant à l'issue de leur scolarité dans le 1er degré le collège Paul Verlaine de Magny.

Après plusieurs réunions de travail et au regard de la capacité des écoles de Magny à accueillir de nouveaux élèves, la Ville de Metz a accepté la scolarisation, dans le cadre des demandes de dérogations scolaires, à partir de la rentrée scolaire 2021/2022, des nouveaux enfants arrivant sur la commune de Pouilly dans les écoles situées rue des Pensées (Magny): école maternelle les Coccinelles et école élémentaire les Pépinières, dont les locaux permettent cet accueil.

Un projet de convention joint à la présente cadre les modalités d'organisation de ce partenariat entre les deux communes. La présente convention prendrait effet le 1er janvier 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,

VU la demande de la Ville de Pouilly adressée en début d'année scolaire à la Ville de Metz concernant la scolarisation des enfants nouvellement arrivés,

VU le projet de convention de partenariat joint en annexe,

CONSIDERANT la capacité des locaux scolaires du secteur de Magny pour l'accueil de nouveaux élèves et l'ouverture de nouvelles classes,

CONSIDERANT la carte scolaire du 2nd degré et l'orientation des élèves de Pouilly et Magny vers le collège Paul Verlaine de Metz Magny,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités de partenariat entre la Ville de Metz et la Ville de Pouilly concernant la scolarisation des élèves de maternelle et d'élémentaire dans le respect de la convention jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe, ainsi que tout document y afférent.

Service à l'origine de la DCM : Temps scolaires et bâtiments
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE MATERNELLE ET
ELEMENTAIRE ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA VILLE DE POUILLY**

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Anne STEMART, Adjointe au Maire de Metz dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,

Ci-après désignée par les termes "la Ville de Metz",

D'une part,

Et

La Ville de Pouilly, domicilié(e) 11 rue du Limousin 57420 POUILLY, représenté(e) par Madame Marilyne WEBERT, Maire de POUILLY, dument habilité(é) aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "la Ville de Pouilly",

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Pouilly, commune membre de Metz Métropole, a avisé la Ville de Metz, en début d'année scolaire 2020/2021, de la construction d'une centaine de nouvelles habitations sur son ban communal et de la recherche de solutions de scolarisation des enfants nouvellement arrivés.

Après échange avec l'Inspection Académique, la Ville de Pouilly a sollicité la Ville de Metz afin d'accueillir les nouveaux enfants du village au sein des écoles primaires de Metz Magny. En effet, cet accueil permettrait d'assurer une cohérence géographique et de rapprocher les enfants des deux communes, ces derniers rejoignant à l'issue de leur scolarité dans le 1^{er} degré le collège Paul Verlaine de Magny.

Après plusieurs réunions de travail et au regard de la capacité des écoles de Magny à accueillir de nouveaux élèves, la Ville de Metz a accepté la scolarisation, à partir de la rentrée scolaire 2021/2022, des nouveaux enfants arrivant sur la commune de Pouilly dans les écoles situées rue des Pensées (Magny) : école maternelle les Coccinelles et école élémentaire les Pépinières, dont les locaux permettent cet accueil.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre la Ville de Pouilly et la Ville de Metz, dans le cadre d'une convention scolaire.

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU PERIMETRE

Cette convention concerne le ban communal de la Ville de Pouilly. Les nouveaux enfants du village non scolarisés à ce jour, pourront fréquenter l'école élémentaire les Pépinières, 5 bis rue des Pensées et l'école maternelle Les Coccinelles, 11 rue Martin Champ à Metz-Magny, dont les locaux peuvent permettre aux Autorités Académiques l'ouverture de nouvelles classes.

Les élèves de Pouilly déjà scolarisés sur le Syndicat Intercommunal de Pouilly-Fleury pourront y terminer leur scolarité.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ – ACTIVITES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

Les élèves de Pouilly, scolarisés sur les écoles les Coccinelles et les Pépinières dans le cadre de cette convention, pourront avoir accès aux activités périscolaires et de restauration scolaire au même titre et à la même tarification que les élèves messins.

Les activités sont encadrées par le règlement et la tarification des activités périscolaires, adoptés et modifiés par la Ville de Metz.

ARTICLE 4 – PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA VILLE DE POUILLY

La participation financière de la Ville de Pouilly au frais de scolarité s'élève à 681€/an par enfant d'élémentaire et à 1 200€/an par enfant de maternelle, montant du forfait communal pour les enfants de communes extérieures à Metz.

En conséquence, au terme de chaque année scolaire, la Ville de Pouilly sera destinataire, en qualité de commune de résidence, d'une demande de participation aux charges liées à la scolarisation de la commune de Metz, conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ou à la date de sa signature.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 7 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements.

ARTICLE 8 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le

(en 2 exemplaires originaux)

Anne STEMART
Adjointe au Maire de Metz
Education et Affaires Scolaires

Marilyne WEBERT
Maire de POUILLY

LISTE SCRUTIN PUBLIC

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
1	AGAMENNONE	Béatrice	X			
2	ARNOLD	Patricia	X			
3	AUDOUY	Caroline	X			
4	BOHR	Timothée	X			
5	BORI	Danielle	X			
6	BOUVET	Xavier	X			
7	BURGY	Rachel	X			
8	BURHAN	Ferit	X			PROCURATION A M. HUSSON
9	CHANGARNIER	Stéphanie	X			
10	COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			PROCURATION A MME LUX
11	DAP	Laurent	X			PROCURATION A M. HUSSON
12	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
13	FISZON	Eric	X			
14	FRIOT	Corinne	X			
15	FRITSCH-RENARD	Anne	X			
16	GROLET	Françoise	X			
17	GROSDIDIER	François	X			
18	GUERMITI	Hanifa	X			
19	HO	Chanthy	X			
20	HUSSON	Julien	X			
21	KHALIFÉ	Khalifé	X			
22	LALOUX	Grégoire	X			
23	LAURENT	Pierre	X			
24	LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
25	LUCAS	Eric	X			
26	LUX	Isabelle	X			
27	MALASSÉ	Henri	X			PROCURATION A M. LE MAIRE
28	MARCHETTI	Denis	X			
29	MARX	Sébastien	X			
30	MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
31	MEHALIL	Mammar	X			
32	MOLÉ-TERVER	Laurence	X			
33	NGO KALDJOP	Gertrude	X			
34	NICOLAS	Jean-Marie	X			
35	NICOLAS	Martine	X			
36	NIEL	Hervé	X			
37	PICARD	Charlotte	X			
38	PITTI	Raphaël	X			
39	REISS	Guy	X			
40	ROQUES	Jérémy	X			PROCURATION A M. MARCHETTI
41	SCHLOSSER	Pauline	X			PROCURATION A MME PICARD
42	SCHNEIDER	Jacqueline	X			PROCURATION A M. SCIAMANNA
43	SCIAMANNA	Marc	X			
44	STAUDT	Bernard	X			
45	STEMART	Anne	X			PROCURATION A M. NICOLAS
46	TAFFNER	Blaise	X			
47	TAHRI	Bouabdellah	X			
48	THIL	Patrick	X			
49	TOCHET	Nicolas	X			
50	TRAN	Doan	X			
51	VERRONNEAU	Marina	X			
52	VIALLAT	Isabelle	X			
53	VICK	Julien	X			
54	VOINÇON	Marie Claude	X			
55	VORMS	Michel	X			

Point n° : 14

Objet : Convention de partenariat dans le cadre de la scolarisation des enfants de maternelle et élémentaire entre la Ville de Metz et la Ville de Pouilly.

Conseil Municipal du :
16/12/2021

SCRUTIN PUBLIC par :

Appel nominal des membres
du CONSEIL MUNICIPAL :